



**Arrêté
concernant une demande de crédit concernant
la signalisation lumineuse
(Du 5 décembre 2011)**

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,
Sur la proposition du Conseil communal,

arrête :

Article premier.- Un montant de 390'000 francs est accordé au Conseil communal pour le renouvellement de la centrale de signalisation lumineuse et l'armoire de commande du carrefour Premier-Mars – rue J.-J. Lallemand.

Art. 2.- L'amortissement de cet investissement, au taux de 10 % l'an, sera pris en charge par la Section de la sécurité.

Art. 3.- L'indexation est déterminée sur la base de l'indice des prix à la consommation.

Art. 4.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Neuchâtel, le 5 décembre 2011

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

Le président,

La secrétaire,

Thomas Facchinetti

Hélène Perrin



**Arrêté
concernant le budget de la Ville de Neuchâtel
pour l'année 2012
(Du 5 décembre 2011)**

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Sur la proposition du Conseil communal,

arrête :

Article premier.- Le budget de la Ville de Neuchâtel pour 2012 est adopté. Il se résume comme suit :

a) Budget de fonctionnement :	Fr.
Total des revenus	274'805'200.-
Total des charges	<u>273'065'400.-</u>
Excédent de revenus	<u>1'739'800.-</u>
b) Budget des investissements :	Fr.
Total des dépenses	35'230'000.-
Total des recettes	<u>2'822'000.-</u>
Investissements nets	<u>32'408'000.-</u>

Art. 2.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Neuchâtel, le 5 décembre 2011

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

Le président,

La secrétaire,

Thomas Facchinetti

Hélène Perrin



**Arrêté
concernant les crédits de construction
pour l'exercice 2012
(Du 5 décembre 2011)**

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Sur la proposition du Conseil communal,

arrête :

Article premier.- Les crédits de construction ci-après sont accordés au Conseil communal pour l'exercice 2012 :

	Fr.
a) Forêts et domaines	175'000.-
b) Travaux publics	300'000.-
c) Urbanisme	350'000.-
d) Police et police du feu	50'000.-
e) Affaires culturelles	50'000.-
f) Energies, eaux	150'000.-
g) Sports	100'000.-
<hr/>	
Total	<u>1'175'000.-</u>

Art. 2.- Le Conseil communal est autorisé à procéder aux transactions immobilières relatives aux travaux réalisés en exécution du présent arrêté.

Art. 3.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Neuchâtel, le 5 décembre 2011

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

Le président,

Thomas Facchinetti

La secrétaire,

Hélène Perrin



**Arrêté
concernant le renouvellement
et la conclusion d'emprunts
pour l'exercice 2012
(Du 5 décembre 2011)**

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Sur la proposition du Conseil communal,

arrête :

Article premier.- Le Conseil communal est autorisé à conclure des emprunts pour un montant maximum de 24'000'000 francs durant l'année 2012.

Art. 2.- Les frais relatifs à la conclusion de ces emprunts seront portés au compte de fonctionnement, rubrique 02.11.318.07 « Commissions et cotations ».

Art. 3.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Neuchâtel, le 5 décembre 2011

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

Le président,

La secrétaire,

Thomas Facchinetti

Hélène Perrin



**Arrêté
concernant l'octroi d'une subvention
pour la prise en charge
du loyer du CIES
(Du 5 décembre 2011)**

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Sur la proposition du Conseil communal,

arrête :

Article premier.- Une subvention annuelle de 92'000 francs est accordée dès 2012 au Centre international d'étude du sport (CIES).

Art. 2.- Le Conseil communal est chargé de l'application du présent arrêté.

Neuchâtel, le 5 décembre 2011

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

Le président,

La secrétaire,

Thomas Facchinetti

Hélène Perrin



**Arrêté
concernant l'octroi
d'une aide aux familles
dans le cadre de la taxe au sac
(Du 5 décembre 2011)**

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Sur la proposition du Conseil communal,

arrête :

Article premier.- Une subvention annuelle de 85'000 francs est accordée dès 2012 aux familles avec des enfants en bas âge pour l'acquisition de sacs à poubelle taxés.

Art. 2.- Le Conseil communal est chargé de l'application du présent arrêté.

Neuchâtel, le 5 décembre 2011

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

Le président,

La secrétaire,

Thomas Facchinetti

Hélène Perrin